Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_02-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_02-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-02
Objet : Guide de sensibilisation aux risques d'atteinte à la probité concernant les cadeaux et invitations	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Les cadeaux et les invitations peuvent être proposés à tout moment dans la vie administrative et institutionnelle de la CCPBS.

Par principe, et sous réserve des aménagements prévus par voie législative et réglementaire, un agent public ou un élu n'a pas à accepter de cadeau ou d'invitation dans l'exercice de ses missions.

En effet, bien que les cadeaux et invitations soient des actes ordinaires de la vie des affaires et qu'ils ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption, leur acceptation peut, dans certaines circonstances, exposer leur bénéficiaire à des risques juridiques, notamment en matière pénale.

Les cadeaux et invitations peuvent prendre des formes très variées, par exemple des produits alimentaires, des livres, des chèques ou bons cadeaux, des invitations au restaurant ou à un événement sportif ou culturel et divers autres biens ou services, cartes carburant, prise de participation au capital offerte, etc. Cette diversité se retrouve en conséquence dans leur valeur monétaire ou leur valeur d'usage.

Ils peuvent être offerts à un ou plusieurs agents ou élus et s'inscrire ou non dans une démarche dite protocolaire, ou encore prendre la forme d'un remerciement.

Si la courtoisie, le protocole ou d'autres motifs professionnels peuvent ponctuellement justifier l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation, il importe que cette acceptation soit encadrée par des règles claires et connues de tous.

Ce guide de sensibilisation a vocation à éclairer à la fois :

- les agents exerçant leur activité, quel que soit leur statut, fonctionnaires ou contractuels régis par le Code général de la fonction publique, mais aussi les apprentis et stagiaires.
- les élus, également susceptibles de voir leur responsabilité engagée au titre des cadeaux et invitations qu'ils peuvent recevoir dans le cadre de l'exercice de leurs mandats au sein des instances communautaires et le cas échant, autres partenaires institutionnels.

Il présente un ensemble de règles en matière de cadeaux et invitations, en proposant un rappel des principes déontologiques sous-jacents et des outils pouvant être développés pour sensibiliser et guider les agents et élus, dans les situations où ils se voient proposer des cadeaux, invitations et autres avantages.

Le document se présente en 2 parties :

- la première partie « comprendre les risques associés aux cadeaux et invitations » ;
- la seconde « construire un ensemble de règles appropriées en matière de cadeaux et invitations », pour aider les acteurs publics à définir et à mettre efficacement en œuvre un dispositif de maîtrise du risque d'atteinte à la probité en la matière.

Les membres de la commission ressources humaines réunis le 9 septembre 2026 et les membres du CST réunis le 11 septembre 2026 ont rendu un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_02-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-02
Objet : Guide de sensibilisation aux risques d'atteinte à la probité concernant les cadeaux et invitations	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Considérant que l'adoption d'un guide relatif à la probité pourra aider les élus et agents face aux invitations et cadeaux proposés ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'article L. 121-1 du Code général de la fonction publique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le guide de sensibilisation aux risques d'atteinte à la probité concernant les cadeaux et invitations, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)